



Fédération culturelle
canadienne-française

Place de la francophonie
450, rue Rideau, pièce 405
Ottawa ON K1N 5Z4

☎ 613 241-8770

☎ 613 241-6064

🌐 www.fccf.ca

Communiqué

Pour diffusion immédiate

Renouvellement de licence de la SRC

La FCCF espère que la décision du CRTC favorisera un réel reflet de la réalité de TOUS les Canadiens sur les ondes de la SRC

Ottawa — mercredi 29 mai 2013 — La Fédération culturelle canadienne-française est satisfaite de l'annonce faite hier par le CRTC en ce qui a trait au renouvellement des licences de la Société Radio-Canada (SRC), un partenaire incontournable des arts et de la culture de la francophonie canadienne, et ce depuis plus de 75 ans. Soulignons à ce titre, le rôle des stations régionales de Radio-Canada qui offrent un appui aux artistes et intervenants culturels de toutes nos communautés de l'Acadie à la Colombie-Britannique.

La FCCF félicite le CRTC d'avoir profité de ce processus afin d'ajouter plusieurs conditions de licences et autres mesures positives qui tiennent compte des recommandations que la FCCF, nos membres et nos partenaires ont formulées au cours du processus de renouvellement. Notons particulièrement l'inclusion de conditions qui fixent des seuils minimums pour la production provenant de l'Atlantique, de l'Ontario, de l'Ouest, du Nord et des régions du Québec, ainsi que de nouvelles obligations en matière de consultation de nos milieux et de reddition de compte sur les décisions qui affectent nos collectivités. La FCCF aurait tout de même souhaité que les mesures annoncées portent spécifiquement sur la francophonie canadienne, plutôt que sur nos collectivités et les régions du Québec à la fois, et avait espéré que le CRTC distinguerait de manière plus précise les besoins des CLOSM au Québec par rapport à celles dans la francophonie canadienne.

« La SRC doit s'assurer que sa programmation reflète davantage la vitalité des arts, de la culture et des communautés de la francophonie canadienne à travers le pays », affirme Marie-Claude Doucet, présidente de la FCCF. « La décision du CRTC, d'inscrire à même la licence de la SRC certaines obligations spécifiques, mesurables et monnayables que la SRC devra respecter et par rapport auxquelles elle devra rendre des comptes marque un progrès considérable. Les mesures annoncées par le CRTC sont un pas vers une transparence et une imputabilité accrue de la part de la SRC vis-à-vis la francophonie canadienne. » ajoute la présidente.

Les échanges entre la SRC et nos communautés sont réguliers. La Fédération espère que le fait que la SRC doive maintenant rendre des comptes au CRTC pour donner suite aux consultations que celle-ci fera auprès des communautés de langues officielles en situation minoritaire (CLOSM) permettra à de trouver des solutions innovatrices à des enjeux historiques et récurrents, dont le reflet de nos communautés au réseau national.

Toutefois, malgré le bien fondé de plusieurs éléments de la décision du CRTC, la FCCF est déçue que le Conseil autorise la vente de publicité sur Radio 2 et Espaces musique. Cette décision viendra chambarder le système actuel et nuira à ceux qui devront désormais être en compétition avec le diffuseur public pour la vente de publicité, notamment les radios

communautaires. Ce changement pourrait miner la capacité qu'ont les radios communautaires d'informer les francophones et de contribuer à la vitalité de nos collectivités partout au pays.

La FCCF souhaite que le CRTC veille activement à l'impact de l'autorisation de la vente de publicité, et que le Conseil puisse revoir cet aspect de sa décision non pas au bout de la période d'essai de trois ans, mais dès la première année de mise en œuvre, sans quoi, les dommages risqueraient d'être irréparables.

Enfin, la FCCF regrette que le Conseil n'ait pas profité de l'occasion du renouvellement des licences de la SRC pour doter la SRC d'un outil qui aurait permis de pallier les effets dévastateurs de l'abolition progressive du Fonds pour l'amélioration de la production locale (FAPL), annoncé en 2012. Selon la FCCF, l'abolition de ce Fonds demeure toujours mal avisée et les mesures annoncées par le CRTC dans le cadre de sa décision d'hier ne suffiront pas à compenser l'abolition du FAPL.

— 30 —

La FCCF est un organisme national dont la mission est de promouvoir l'expression artistique et culturelle des communautés francophones et acadiennes. Elle réunit des représentants de sept regroupements nationaux en théâtre, en littérature, en chanson-musique, en arts médiatiques et en arts visuels, ainsi que 13 organismes œuvrant au développement culturel et artistique de onze provinces et territoires du Canada, un regroupement de réseau de diffusion et une alliance de radios communautaires. La FCCF est membre de la Coalition canadienne des arts, de la Coalition pour la diversité culturelle, et de la Fédération des communautés francophones et acadiennes du Canada.

Pour de plus amples renseignements : Simone Saint-Pierre, chef des communications,
Fédération culturelle canadienne-française
Téléphone : 613-241-8770 p.22

[facebook.com/infoccf](https://www.facebook.com/infoccf)

twitter.com/infoccf

www.fccf.ca

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter les documents suivants

1. [Observations de la Fédération culturelle canadienne-française \(FCCF\) dans le cadre de l'avis de consultation CRTC 2011-379 sur le renouvellement des licences de la Société Radio-Canada](#)
2. [Allocution de Madame Marie-Claude Doucet, présidente de la Fédération culturelle canadienne-française lors des audiences publiques dans le cadre de l'avis de consultation CRTC 2011-379 sur le renouvellement des licences de la Société Radio-Canada](#)
3. [Observations finales dans le cadre de l'avis de consultation CRTC 2011-379 sur le renouvellement des licences de la Société Radio-Canada](#)